BL ASSUR

FICHE EMPLOYEUR · IDCC 1909 · BROCHURE 3175

Mutuelle et prévoyance dans les *organismes de tourisme*

Ce que la convention impose à l'employeur, ce que cela coûte, et les offres BL ASSUR

MUTUELLE ENTREPRISE
62,35 € /mois*
par salarié seul, soit 31,18 € employeur et 31,17 € salarié

PRÉVOYANCE NON-CADRES
0,86 % du salaire
taux de la convention, payé par l'employeur

PRÉVOYANCE CADRES
1,74 % T1
taux de la convention, payé par l'employeur ; 2,87 % sur la tranche 2

L'ESSENTIEL

Les obligations de l'employeur dans la convention 1909

Sujet	Règle applicable	Texte
Mutuelle	Obligatoire pour tous, sans condition d'ancienneté. Garanties de base fixées par la branche, cotisation partagée par moitiés.	Accord du 15 septembre 2015, modifié par l'accord n° 42 du 21 août 2023
Prévoyance des non-cadres	Décès, arrêt de travail et invalidité dès l'embauche. Cotisation de 0,86 % des tranches 1 et 2, à la charge de l'employeur.	Accord n° 41 du 30 août 2023, art. 9 à 13
Cadres	Garanties renforcées. 1,74 % de la tranche 1 et 2,87 % de la tranche 2, à la charge de l'employeur : le 1,50 % des cadres est couvert.	Accord n° 41 ; accord national du 17 novembre 2017
Solidarité de branche	2 % des cotisations financent des aides : mutuelle des alternants, vacances des salariés touchés par le handicap.	Accord n° 46 du 16 septembre 2025
Arrêt de travail	Après un an d'ancienneté : plein salaire pendant 2 ou 3 mois, sans délai de carence, puis deux tiers du salaire brut.	Convention, art. 15
Assureur	Libre choix. La branche recommande des organismes en prévoyance et a labellisé une offre de mutuelle, sans les imposer.	Accord n° 41, art. 10 et 18

TARIFS ET FORMULES

Trois formules de mutuelle sélectionnées par BL ASSUR

Par mois et par poste de soins	Essentiel	BON COMPROMIS Confort	Premium
Salarié seul, par mois*	**62,35 €**	**72,94 €**	**91,69 €**
dont part de l'employeur, à 50 %	31,18 €	36,47 €	45,85 €
Famille, par mois*	**145,89 €**	**167,08 €**	**211,90 €**
Honoraires, soins courants et hospitalisation	200 % BR	250 % BR	400 % BR
Chambre particulière, par nuit	60 €	80 €	100 €
Prothèses dentaires et orthodontie	250 % BR	325 % BR	450 % BR
Implantologie, par an	Non prévue	600 €	1 300 €
Optique, verres simples ou très complexes	280 € ou 600 €	300 € ou 660 €	320 € ou 700 €
Aides auditives hors 100 % Santé, par appareil	500 €	750 €	1 200 €
Médecines douces, par an	60 €	100 €	200 €

BR : base de remboursement. Pourcentages : sécurité sociale comprise, praticiens à tarifs maîtrisés. Optique : monture et deux verres, hors réseau d'opticiens partenaires ; verres pris en charge à 100 % dans le réseau. Aides auditives : dans le réseau. « Bon compromis » : 10,59 € de plus par mois, dont 5,29 € pour l'employeur.

La quatrième option : votre mutuelle à la carte

Chaque poste se règle séparément, jusqu'à son plafond.

- **600 % BR** — honoraires médicaux et chirurgicaux
- **800 €** — optique, monture et verres
- **500 € par an** — médecines douces
- **1 500 € par an** — implantologie

* Offres commerciales BL ASSUR, et non tarifs de la convention, à partir de, ajustées selon l'effectif, les âges et le département. Mutuelle : 1,53 %, 1,79 % et 2,25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour un salarié seul, calculés sur le plafond annoncé pour le 1er janvier 2027 (4 075 €). Famille : conjoint et enfants couverts, même part de l'employeur. T1 : part du salaire jusqu'au plafond en vigueur (4 005 €). Options facultatives : de 11,00 à 18,34 € par adulte, à la charge du salarié.

PRÉVOYANCE

Le régime de la convention, repris par les offres BL ASSUR

Les garanties, dès l'embauche

- **Décès** : capital de 100 % du salaire annuel pour un non-cadre, de 400 % pour un cadre. Rente éducation de 8 à 15 % par enfant.
- **Arrêt de travail** : 66,67 % du salaire pour un non-cadre, 75 % pour un cadre, sécurité sociale comprise.
- **Invalidité** : rente de 40 à 66,67 % pour un non-cadre, de 45 à 75 % pour un cadre.

Les cotisations, à la charge de l'employeur

Catégorie	Niveau de base	Niveau renforcé
Non-cadres, tranches 1 et 2	**0,86 %**	1,30 %
Cadres, tranche 1	**1,74 %**	2,15 %
Cadres, tranche 2	**2,87 %**	3,28 %

Niveau de base payé par l'employeur seul. Niveau renforcé, au choix de l'organisme : capital décès de 150 et 500 %, arrêt de travail à 75 et 80 %.

CADRES

Le 1,50 % des cadres est couvert par la convention

L'employeur doit, pour chaque cadre, 1,50 % de la tranche 1 du salaire en prévoyance. L'accord de branche fixe 1,74 %, à sa charge : l'obligation est remplie. Près de 1 % finance le décès, la rente éducation et les frais d'obsèques.

- **Les deux tranches cotisent** : 2,87 % au-delà de 4 005 € par mois.
- **Sont cadres** les salariés de l'échelon 3, niveaux 3.1 à 3.3.

Exemple : un directeur à 4 400 € brut par mois

Tranche 1 : 4 005 € à 1,74 %, soit **69,69 €**. Tranche 2 : 395 € à 2,87 %, soit **11,34 €**.

Cotisation : **81,03 €** par mois, payée par l'employeur. Minimum légal : 60,08 €.

Sans cotisation versée, le décès d'un cadre coûte à l'employeur trois plafonds annuels de la sécurité sociale, soit plus de 140 000 €.

QUI AFFILIER

Saisonniers, guides, agents publics

- **CDI** : mutuelle et prévoyance dès l'embauche.
- **Saisonnier, CDD, guide** : prévoyance dès le premier jour ; mutuelle, sauf dispense demandée par le salarié.
- **Apprenti, alternant** : mêmes règles, avec une aide du fonds de solidarité de la branche.
- **Directeur d'un office en EPIC** : agent public, en principe hors contrats. Les autres salariés relèvent du droit privé.

ARRÊT DE TRAVAIL

Plein salaire sans carence, puis la prévoyance

- **Après un an d'ancienneté**, le salarié est indemnisé dès le premier jour : la loi prévoit 7 jours de carence.
- **Plein salaire pendant 2 mois**, puis deux tiers du brut pendant 2 mois. Après deux ans d'ancienneté : 3 mois, puis 3 mois.
- **Ensuite**, la prévoyance verse 66,67 % du salaire aux non-cadres et 75 % aux cadres.
- **Avant un an d'ancienneté**, la prévoyance intervient après 90 jours d'arrêt continu.

COÛT EMPLOYEUR

Trois profils types

Profil	Salaire brut mensuel	Mutuelle, part employeur	Prévoyance, part employeur	Coût employeur par mois
Conseillère en séjour, non-cadre, seule	2 000 €	31,18 €	17,20 €	**48,38 €**
Chargé de promotion, non-cadre, famille	2 600 €	72,95 €	22,36 €	**95,31 €**
Responsable de pôle, cadre, seule	3 600 €	31,18 €	62,64 €	**93,82 €**

Formule Essentiel, prévoyance des non-cadres à 0,86 % et des cadres à 1,74 % de la tranche 1. Aucune part salariale en prévoyance. Salaires donnés à titre d'exemple.

MISE EN PLACE

BL ASSUR gère votre mutuelle et votre prévoyance de A à Z

1. L'acte juridique
2. Le contrat
3. Les affiliations
4. L'espace CE
5. Les radiations
6. La portabilité
7. Les renouvellements

Plus de 30 partenaires assureurs · **0 € de frais de courtage** · premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées · **CE offert** à vos salariés

Votre devis gratuit, *conformité vérifiée*

Envoyez le nombre de vos salariés, la répartition entre cadres et non-cadres et vos contrats actuels.

01 86 90 08 99

contact@bl-assur.fr · bl-assur.fr/devis-gratuit

Sources : convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996 (IDCC 1909) ; accords n° 41 du 30 août 2023 (prévoyance), n° 42 du 21 août 2023 (santé) et n° 46 du 16 septembre 2025 (solidarité) ; accord national du 17 novembre 2017 (cadres). Plafond mensuel de la sécurité sociale : 4 005 €, puis 4 075 € annoncés pour le 1er janvier 2027. Vérifié le 22 novembre 2026 par Renaud Lebrun, fondateur de BL ASSUR. Rémunération de BL ASSUR : commission de l'assureur, entre 5 et 10 % du prix hors taxes du contrat.